

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 30 octobre 2025

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 30 octobre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré, Josée Marcoux et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Résultat de la mise en nomination du 3 octobre 2025 pour les élections du 2 novembre 2025.

Les membres suivants sont élus par acclamation pour une période de quatre (4) ans :

Le maire Hugo Berthiaume

Sylvie Lehoux	poste no 1
David Desmarais	poste no 2
Gaétan Drouin	poste no 3
Josée Camiré	poste no 4
Josée Marcoux	poste no 5
Stéphane Lehoux	poste no 6

Chacun des élus a déclaré sous serment qu'ils exerceront leur fonction dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur dans la municipalité.

Déclaration des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. La session est ouverte par le maire Hugo Berthiaume.

157-10-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période des questions
- 4- Correspondance
- 5- Avis de motion – règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles

- 6- Projet de règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les stationnements et les entrées résidentiels
- 7- Formation des comités
- 8- Politique MADA-Familles – Nomination de la personne responsable des dossiers aînés dans le cadre de la mise à jour de la Politique MADA-Familles
- 9- Nomination de la mairesse suppléante
- 10- Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 11- Autorisation de paiement - Décompte progressif #1 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
- 12- Entretien route Fermanagh
- 13- Demande CPTAQ – Succession André Turcotte
- 14- Varia
- 15- Levée de l'assemblée

Correspondance

- Demande de salle - Club de Pétanques
- Demande de participation financière – Service d'entraide Saint-Elzéar

158-10-25 Avis de motion – règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles

Avis de motion est donné par Gaétan Drouin, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles. Un projet de règlement sera adopté à cette séance.

159-10-25 Projet de règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage n°2007-115 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite arrimer la réglementation à des objectifs de densification résidentielle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encadrer l'emplacement des cases de stationnement résidentiel en zone RA-16 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 30 octobre 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture ;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

Que le Projet de Règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles soit et est adopté.

160-10-25 Formation des comités

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les personnes suivantes soient nommées pour siéger aux comités suivants :

Sécurité publique : Police et incendie

Josée Marcoux et Gaétan Drouin

Transport : voirie d'été, voirie d'hiver, entretien des équipements, fonctionnement

Stéphane Lehoux et David Desmarais

Hygiène du milieu : GESTE

Stéphane Lehoux et Josée Marcoux

Urbanisme

Gaétan Drouin et Sylvie Lehoux (substitue d'un conseiller : Josée Marcoux)

Comité de démolition

Hugo Berthiaume, Gaétan Drouin et Sylvie Lehoux

Bibliothèque

Josée Marcoux

Développement Saint-Elzéar

Hugo Berthiaume et Josée Camiré

Office régional de l'Habitation (ORH) : Résidence du Verger

Sylvie Lehoux

Village fleuris

Josée Marcoux, Sylvie Lehoux et Gaétan Drouin

Comité agricole

Josée Camiré et David Desmarais

Comité Plein-air

David Desmarais et Sylvie Lehoux

161-10-25 *Politique MADA-Familles – Nomination de la personne responsable des dossiers aînés dans le cadre de la mise à jour de la Politique MADA-Familles*

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait partie de la démarche collective de mise à jour des Politiques MADA-Familles;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales de novembre 2025, des changements sont survenus au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer une nouvelle personne responsable des dossiers aînés-familles au sein du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce mandat vise à :

- Agir comme **porte-parole** des enjeux liés aux aînés et aux familles au sein du conseil municipal;
- Présider le comité de pilotage chargé de l'élaboration de la politique MADA-Familles;
- Veiller à la mise en œuvre du plan d'action découlant de la politique;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal nomme Sylvie Lehoux responsable des dossiers aînés-familles.

162-10-25 *Nomination de la mairesse suppléante*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De nommer Sylvie Lehoux mairesse suppléante pour une période d'un an.

163-10-25 *Nomination d'une substitue pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Josée Camiré et résolu à l'unanimité

De nommer la conseillère Sylvie Lehoux à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

164-10-25 *Autorisation de paiement - Décompte progressif #1 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres*

CONSIDÉRANT que T.G.C. inc. a transmis un décompte, soit le décompte progressif# 1 représentant l'avancement au 22 octobre 2025 des travaux;

CONSIDÉRANT que la firme chargée de la supervision des travaux, ARTELIA, a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #1 au montant de 523 185,45 \$;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #1 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres au montant de 523 185,45 \$, incluant les taxes.

165-10-25 *Entretien route Fermanagh*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2025-2026, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 7 000 \$ du km pour un total de 14 000 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

166-10-25 *Demande à la CPTAQ – Succession André Turcotte*

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 3 581 631 de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le demandeur, Succession André Turcotte, s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles afin que soit autorisé l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, soit une partie du lot 3 581 631 d'une superficie de 1,01 ha afin de poursuivre l'exploitation d'une sablière existante;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Elzéar doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par monsieur Gaétan Cyr;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'affecte pas l'homogénéité du territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de la Succession André Turcotte auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 581 631, d'une superficie approximative de 1,01 ha.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

D'informer la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec qu'il y a, en zone blanche, des endroits disponibles pour réaliser l'usage prévu en conformité avec la réglementation municipale.

167-10-25 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h20.

Hugo Berthiaume, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
Directeur général